

(9) Demande concernant les points de contact officiels et les autorités nationales désignées

Décision : SC-6/26 : Communications officielles

Contexte :

Les Parties et les États non Parties sont invités à désigner un point de contact officiel chargé des fonctions administratives ainsi que de toutes les communications officielles au titre de la Convention, conformément à la décision SC-2/16 adoptée par la Conférence des Parties lors de sa deuxième réunion, et d'en informer le Secrétariat.

En vertu de l'article 9 de la Convention, chaque Partie désignera un correspondant national pour l'échange d'informations. Les États non Parties peuvent également désigner des correspondants nationaux.

Demandes :

- Les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont vivement engagées à désigner des points de contact officiels et des correspondants nationaux au moyen du formulaire révisé et à confirmer au Secrétariat les points de contact officiels et correspondants nationaux actuels, ainsi qu'à lui communiquer les coordonnées actualisées de ces derniers ; (demande a)
- Les États non Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait sont invités à désigner des points de contact officiels et des correspondants nationaux en utilisant le formulaire révisé. (demande b)

Répondants :

- Parties ;
- États non Parties à la Convention.

Méthode de communication des informations :

- Veuillez notifier les désignations et communiquer les coordonnées actualisées au Secrétariat en utilisant le formulaire révisé disponible sur le site Internet de la Convention de Stockholm aux adresses : <http://chm.pops.int/Procedures/OfficialContactPoint/tabid/3278/Default.aspx> et <http://chm.pops.int/Procedures/NationalFocalPoint/tabid/3279/Default.aspx>.

Date limite de communication des informations :

- Pour les demandes a et b : aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez notifier les désignations et/ou communiquer les coordonnées actualisées **dès que possible** afin de garantir la diffusion efficace des informations sur les questions relatives à la Convention.

Point de contact :

M^{me} Yvonne Ewang-Sanvincenti (E-mail : yvonne.ewang@brsmeas.org ; Tél. : +41 22 917 81 12 ; Fax : +41 22 917 80 98).